

| Informations de base                                               |                    |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>2005/2044(INI)</b><br>INI - Procédure d'initiative              | Procédure terminée |
| Lutte contre le terrorisme: protection des infrastructures vitales |                    |
| <b>Subject</b><br>7.30.20 Lutte contre le terrorisme               |                    |

| Acteurs principaux            |                                                                   |                           |                    |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------|
| Parlement européen            | Commission au fond                                                | Rapporteur(e)             | Date de nomination |
|                               | <div>LIBE</div> Libertés civiles, justice et affaires intérieures | LAMBRINIDIS Stavros (PSE) | 25/11/2004         |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil                                              | Réunions                  | Date               |
|                               | Affaires générales                                                | 2667                      | 2005-06-13         |
|                               | Justice et affaires intérieures(JAI)                              | 2696                      | 2005-12-01         |
|                               | Justice et affaires intérieures(JAI)                              | 2664                      | 2005-06-02         |

| Événements clés |                                                    |                                                                                       |        |
|-----------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Date            | Événement                                          | Référence                                                                             | Résumé |
| 28/01/2005      | Publication du document de base non-législatif     | B6-0085/2005                                                                          |        |
| 14/04/2005      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |                                                                                       |        |
| 24/05/2005      | Vote en commission                                 |                                                                                       | Résumé |
| 26/05/2005      | Dépôt du rapport de la commission                  |                                                                                       |        |
| 30/05/2005      | Dépôt du rapport de la commission                  | A6-0161/2005                                                                          |        |
| 02/06/2005      | Débat au Conseil                                   |                                                                                       | Résumé |
| 07/06/2005      | Décision du Parlement                              | T6-0221/2005                                                                          | Résumé |
| 07/06/2005      | Résultat du vote au parlement                      |  |        |
| 07/06/2005      | Débat en plénière                                  |  |        |
| 07/06/2005      | Fin de la procédure au Parlement                   |                                                                                       |        |
| 13/06/2005      | Débat au Conseil                                   |                                                                                       | Résumé |
| 01/12/2005      | Adoption de résolution/conclusions par le Conseil  |                                                                                       | Résumé |

| Informations techniques   |                                   |
|---------------------------|-----------------------------------|
| Référence de la procédure | 2005/2044(INI)                    |
| Type de procédure         | INI - Procédure d'initiative      |
| Base juridique            | Règlement du Parlement EP 134o-p3 |
| État de la procédure      | Procédure terminée                |
| Dossier de la commission  | LIBE/6/26132                      |

| Portail de documentation                        |            |                                                                     |            |                        |
|-------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------|------------|------------------------|
| Parlement Européen                              |            |                                                                     |            |                        |
| Type de document                                | Commission | Référence                                                           | Date       | Résumé                 |
| Document de base non législatif                 |            | <a href="#">B6-0085/2005</a>                                        | 28/01/2005 |                        |
| Amendements déposés en commission               |            | <a href="#">PE357.844</a>                                           | 03/05/2005 |                        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |            | <a href="#">A6-0161/2005</a>                                        | 30/05/2005 |                        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |            | <a href="#">T6-0221/2005</a><br>JO C 124 25.05.2006, p. 0022-0250 E | 07/06/2005 | <a href="#">Résumé</a> |

## Lutte contre le terrorisme: protection des infrastructures vitales

2005/2044(INI) - 02/06/2005

Le Conseil européen a décidé, le 17 juin 2004, qu'il procéderait 2 fois par an à un examen de la mise en œuvre de ce Plan d'action de l'Union sur la lutte contre le terrorisme. Dans ce contexte, la Présidence luxembourgeoise a, avec l'aide du Coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, Gijs de VRIES, mis à jour la version du plan d'action soumise au Conseil européen de décembre 2004. Le texte approuvé aujourd'hui par le Conseil JAI sera transmis au Conseil Affaires générales et ensuite au Conseil européen, pour adoption.

Globalement, les institutions de l'UE et les agences et services ont fait des progrès dans la mise en œuvre des mesures contenues dans le Plan d'action:

- plusieurs législations importantes ont été adoptées ou sont en voie de l'être, singulièrement dans le domaine JAI et de la lutte contre le financement du terrorisme;
- l'évaluation par les pairs du dispositif anti-terroriste des 25 États membres est quasiment achevée et le rapport final sera transmis au Conseil en octobre 2005;
- le SitCen (Centre de Situation) a commencé à produire des analyses intégrant les renseignements des services extérieurs et intérieurs. Par ailleurs, un accord de collaboration entre le SitCen et EUROPOL sera finalisé avant la fin de la Présidence luxembourgeoise;
- tant EUROPOL qu'EUROJUST ont intensifié leurs activités dans le domaine du contre-terrorisme;
- la Task Force des chefs de Police a développé un projet intéressant de soutien à la police de proximité;
- la mise en œuvre de la stratégie concernant la lutte contre le financement du terrorisme progresse de manière satisfaisante;
- le volet externe s'est bien développé dans la ligne des orientations arrêtées par le Conseil européen en décembre 2004.

Cependant les délais entre l'approche générale et l'adoption formelle par le Conseil des législations dans le troisième pilier sont trop longs. Le Conseil a pris note du travail qui doit être accompli avant fin 2005, notamment en ce qui concerne la **protection civile et la protection des infrastructures critiques**.

## Lutte contre le terrorisme: protection des infrastructures vitales

2005/2044(INI) - 13/06/2005

Le Conseil a pris note d'un rapport annuel sur la mise en œuvre du programme commun du Conseil et de la Commission visant à améliorer la coopération dans l'UE en vue de prévenir et de limiter les conséquences des menaces terroristes chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (programme CBRN 2002) (*voir document du Conseil 8988/2005*).

# Lutte contre le terrorisme: protection des infrastructures vitales

2005/2044(INI) - 07/06/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Stavros **LAMBRINIDIS** (PSE, EL), le Parlement européen recommande au Conseil d'élaborer une stratégie européenne intégrée pour protéger les infrastructures vitales en cas d'attaque terroriste. Il s'agit de pleinement mettre en œuvre la proposition du Conseil européen d'établir un mécanisme intégré de gestion des crises dans l'Union, essentiel, selon le Parlement, pour renforcer les liens entre les citoyens et les institutions et resserrer la solidarité entre États membres. Ce mécanisme pourrait prendre la forme d'un programme européen de protection des infrastructures vitales (EPCIP) financé par les États membres et/ou les propriétaires et exploitants de ces infrastructures sur la base d'incitations financières. Ce programme serait fondé sur la coopération entre États membres, mobiliserait les données et les ressources humaines et logistiques et serait conforme aux principes de protection des données et de sécurité. Il devrait être considéré, par les services répressifs des États membres et de protection civile, comme complémentaire des actions nationales de planification et de sensibilisation.

Le Parlement se prononce également pour que les autorités nationales partagent l'information à laquelle elles ont accès et créent un système d'alerte rapide. Il souligne en outre que la responsabilité de la gestion des risques devrait incomber, en fin de compte, aux propriétaires et aux exploitants qui sont responsables du fonctionnement quotidien de ces infrastructures, même si l'UE et les États membres doivent assister, instruire, soutenir et contrôler l'industrie à tous les niveaux de pouvoir de l'autorité publique.

Le programme devrait par ailleurs rester sous le contrôle parlementaire du Parlement européen et des parlements nationaux et constituer un élément essentiel d'un dispositif futur continental et même mondial de protection.

Enfin, le Parlement insiste sur sa proposition de création d'une Force européenne de protection civile, qui soit en mesure de surveiller les zones risquant des catastrophes naturelles. Les personnes faisant partie de cette Force porteraient un insigne clairement visible démontrant la solidarité européenne. Cette Force et le programme proposé pourraient être complémentaires du Fonds européen de solidarité (pour les interventions à l'intérieur de l'Union) et d'ECHO, en partenariat avec la société civile et les ONG pertinentes de l'Union.

À noter que la présente résolution fait partie d'un paquet global de propositions du Parlement européen en vue de répondre aux propositions de la Commission dans ce domaine et au Sommet européen du 16-17 juin 2005 qui portera également sur ces questions (se reporter aux fiches de procédures INI/2004/2214, INI/2005/2043, INI/2005/2046 et INI/2005/2065).

# Lutte contre le terrorisme: protection des infrastructures vitales

2005/2044(INI) - 01/12/2005

Le Conseil a adopté une série de conclusions portant sur la protection des infrastructures critiques de l'Union. Rappelant sa déclaration du Conseil JAI du 13 juillet 2005 après les attentats de Londres et réaffirmant son intention d'arrêter d'ici la fin 2005 un programme européen en la matière, le Conseil s'est félicité des progrès accomplis par la Commission sur la voie de l'établissement d'un programme européen de protection des infrastructures critiques (EPCIP) et a salué la publication d'un Livre vert sur cette question en novembre 2005. Il relève que les États membres ont réagi favorablement aux séminaires organisés par la Commission sur cette problématique. La mise en place, actuellement en cours, d'un réseau de points de contact constitué de spécialistes de la protection des infrastructures critiques s'avèrerait en outre extrêmement utile. C'est la raison pour laquelle, tous les États membres ont été invités à désigner des points de contact officiels.

Le Conseil considère, par ailleurs, que c'est aux États membres qu'incombe au premier chef la gestion de dispositifs de protection des infrastructures critiques sur leur territoire national. Nombre d'entre eux se sont déjà dotés de dispositifs nationaux et bilatéraux mais le Conseil considère qu'une action au niveau de l'UE apporterait une valeur ajoutée aux actions nationales mises en œuvre.

La protection dont bénéficient les infrastructures critiques en Europe sera renforcée par l'EPCIP, qui permettra aux États membres d'améliorer leur capacité à recenser et à protéger des éléments de leurs propres infrastructures. Pour le Conseil il conviendrait, pour des raisons de sécurité, de préserver la confidentialité des informations sur les besoins identifiés en termes d'infrastructures. L'accès aux informations sensibles serait accordé en fonction des besoins

Sans exclure de nouvelles discussions à ce sujet, le Conseil estime qu'il faudrait définir les infrastructures critiques européennes comme des infrastructures dont la destruction ou l'arrêt aurait de graves incidences sur les fonctions sociétales critiques, notamment la chaîne d'approvisionnement, la santé, la sécurité, le bien-être économique ou social, ou encore sur les fonctions exercées par le gouvernement, dans un nombre d'États membres qui reste à préciser.

Tout en considérant la menace terroriste comme une priorité, le Conseil convient de la nécessité de baser la protection des infrastructures critiques sur une approche "tous risques". La forme et le cadre des travaux menés au niveau de l'UE devraient s'appuyer sur une évaluation globale des risques effectuée par les États membres et, lorsque la compétence lui en incombe, par la Commission, et s'inspirer de travaux déjà accomplis au niveau de l'UE. Le cas échéant, la capacité d'analyse antiterroriste du Centre de situation conjoint, pourrait être mise à profit.

Les propriétaires/exploitants d'infrastructures, y compris le secteur privé, devraient prendre une part active à cette action, tant au niveau national qu'à celui de l'UE, et exercer des responsabilités en matière de mise en œuvre des mesures nécessaires. Le Conseil invite également la Commission à s'appuyer sur les résultats du processus de consultation lancé par son Livre vert et à poursuivre les travaux visant à établir l'EPCIP. Ce dernier devrait aider les États membres à relever les niveaux de sûreté et devrait prévoir des objectifs communs, des méthodes, des bonnes pratiques et le recensement des interdépendances. Chaque secteur ayant des caractéristiques propres, il conviendrait d'adopter une approche sectorielle en tenant compte des dispositifs sectoriels qui existent déjà au niveau de l'UE.

Le Conseil invite également la Commission à lui présenter un rapport d'ici mars 2006, une fois achevée la période de consultation ouverte par son Livre vert. Ce rapport comporterait notamment:

- la définition de termes clés, notamment de la protection des infrastructures critiques, et la mise au point de la définition des infrastructures critiques au niveau de l'UE;
- une évaluation globale des coûts et avantages des approches réglementaire et volontaire;
- une présentation claire des rôles respectifs de la Commission (dans le respect des compétences communautaires en vigueur), des États membres et des propriétaires/exploitants;
- des précisions sur la notion de "plan de sûreté pour les exploitants".

Enfin, la Commission est invitée à présenter d'ici juin 2006, à l'issue du processus de consultation et après examen des questions au sein du Conseil, une proposition de programme européen de protection des infrastructures critiques.